

Délibération n°2013/584
Séance du 11 décembre 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
RESEAU DOURDANNAIS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0089 du 9 février 2011 et approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Ormont Transport, Cars Perron et Véolia Transport Rambouillet ;
- VU** les délibérations n°2011/620 du 6 juillet 2011, n°2012/192 du 11 juillet 2012, n° 2013/130 du 16 mai 2013 et n° 2013/395 approuvant les avenants génériques n°G1 et n°G2 et les avenants n°1 et n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Ormont Transport, Cars Perron et Véolia Transport Rambouillet ;
- VU** le rapport n°2013/574 à 586 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission de la qualité de service du 5 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 04 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Dourdannais joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

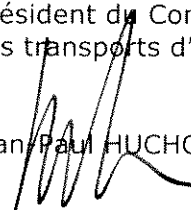
ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec les sociétés Ormont Transport, Cars Perron et Véolia Transport Rambouillet.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des services de transport de voyageurs. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
075-207500678-20131211-2013-584-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 3
au
CONTRAT DE TYPE II
Dourdannais– 002 061**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 17 avril 2013
Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Société Veolia Transport, Etablissement de Rambouillet, société Anonyme au capital de 195 936 240 €, inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé 169, avenue Georges Clémenceau 92 000 Nanterre, représentée, par délégation par Monsieur Nicolas Verwaerde, en sa qualité de Directeur d'établissement,

d'une deuxième part,

ET

La Société Ormont Transport, société par actions simplifiée au capital de 380 000€, inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 305 731 523, dont le siège social est situé au 12/14 rue des Epinants ZAC du Bois Bourdon 91 150 ETAMPES, représentée par sa Présidente, Madame Michèle Meyer, dûment habilitée à cet effet,

D'une troisième part,

ET

La Société Cars Perron, société à responsabilité limitée au capital de 36 000€ inscrite au RCS d'Evry (n° SIREN 313 740 987), dont le siège est situé route de Gommerville, 91 740 PUSSAY, représentée par délégation par Monsieur Patrice Perron, en sa qualité de Gérant.

D'une quatrième part,

Ci-après dénommées « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau du Dourdannais ainsi que la convention partenariale le 09/02/2011

Le conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
- avenant générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°1 voté le 16 mai 2013, ayant pour objet la modification du programme prévisionnel d'investissement de la société Ormont-Transports.
 - - avenant n°2 voté le 9 octobre 2013 ayant pour objet l'investissement pour l'équipement en radiolocalisation de 5 véhicules de la société Ormont Transports en extension de parc

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- l'investissement pour l'équipement en vidéo de 14 véhicules appartenant à l'entreprise Transdev Rambouillet

La mise en service complète est prévue pour le **second semestre 2015**.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Tableau F4bis subvention CT2.

Article 2. Pièces contractuelles ajoutées

- Annexe D6-2 Participation Financière du STIF au contrat de type 2 du réseau de DOURDAN pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection et radiolocalisation

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°3 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 12 décembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France
Pour la Directrice générale et par délégation

La Directrice de l'exploitation
Catherine Bardy

L'Entreprise
Pour Véolia Transport Rambouillet

Le Directeur d'établissement
Nicolas Verwaerde

Pour Ormont Transport

La Présidente
Michelle Meyer

Pour les Cars Perron

Le gérant
Patrice Perron